

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 septembre 2023

Délibération n°2023/250

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 48 Votants : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 1

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Clonas sur Varèze, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievreethone.fr

Date de convocation du Conseil : 19 septembre 2023

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ANJOU	Mr DOLPHIN Jean Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick – Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	Mr GARNIER Jacques
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKY Pierre
PACT	Mr ILTIS Laurent
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine – Mr MERLIN Olivier
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine - Mr RULLIERE Claude - Mme CHOUCANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert

SALAISE SUR SANNE
SONNAY
VERNIOZ
VILLE SOUS ANJOU

Mr VIAL Gilles - Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI
Xavier
Mr LHERMET Claude
Mr REY Jean Marc
Mr SATRE Luc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr SEGUI Jean-Michel pouvoir à Mr GENTY Philippe - Mme COULAUD Raymonde pouvoir à Mr MALATRAIT Jean Charles - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine - Mr PAVONI Jean-François pouvoir à Isabelle DUGUA – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme LECOUTRE Sandrine – Mme BUNIAZET Françoise pouvoir à Mr AZZOPARDI Xavier – Mr REY Jean Marc pouvoir à Mr MERLIN Denis

EXCUSES : Mr FLAMANT Yann – Mme MONNERY Annie – Mr ANDRE Sébastien - Mme TYRODE Elisabeth – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean Paul – Mme OGIER Karelle - Mr DURIEUX Jean Luc - Mr BOUSSARRD Gérard – Mme BATARAY Zerrin – Mr BECT Gérard

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Economie : ZAE Champlard à Beaurepaire – avenant n°2 au contrat de concession d'aménagement avec la Société Isère Aménagement

Monsieur le Vice-Président délégué à l'Économie expose que, par délibération du 24 avril 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire avait approuvé la désignation de la SPL ISERE AMENAGEMENT en qualité de concessionnaire d'aménagement et décidé de lui confier, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement, notifiée le 20 juillet 2017, pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 20 juillet 2029.

Par délibération du 24 avril 2017, la Communauté de communes a fixé sa participation à l'opération à hauteur de de 717 358,00 € HT.

Par avenant n°1 du 1^{er} août 2022, la participation de la collectivité a été augmentée à hauteur de 2 517 358,00 € décomposé de la façon suivante :

- 250 000,00 € de participation d'équilibre ;
- 1 550 000,00 € HT de participation pour remises d'ouvrages, à verser en TTC, soit 1 860 k€ TTC ;
- 717 358,00 € de participation liée au foncier apporté par la Communauté de communes, neutralisé par une valorisation similaire en dépenses.

Le bilan d'aménagement montre des évolutions notables en dépenses et recettes. L'échéancier des dépenses et recettes est modifié, ce qui conduit à adapter les modalités de financement de l'opération.

Dans le détail, le montant des travaux de fouilles archéologiques est réévalué en fonction du résultat de la consultation travaux.

Les montants travaux d'espaces publics sont augmentés au regard des études d'avant-projet des espaces publics.

En recettes, les charges foncières sont réévaluées de façon à couvrir l'augmentation des dépenses. Elles demeurent néanmoins cohérentes avec l'évolution du marché immobilier.

Une subvention pour les fouilles archéologiques est provisionnée. Le montant des participations reste ainsi inchangé. Seuls leur échéancier et leurs modalités de versement sont modifiés.

Le présent avenant prend en compte également l'impact de la loi de finances 2022 et de la réforme du FCTVA (mise en place de l'automatisation), sur l'imputation comptable des participations pour remise d'ouvrages.

L'avenant n°1 prévoyait le versement d'avances remboursables au titre de la remise d'ouvrage. Il ne peut pas être exclu que ces avances soient requalifiées en acompte pour remise d'ouvrages, ce qui écarterait la possibilité de récupérer le FCTVA.

Afin d'écarter ce risque et ne pas impacter les comptes de la collectivité, il est proposé de procéder par avances financières remboursables, possibilité offerte par l'article 16.5 du contrat de concession. Ces avances seront prélevées sur le budget investissement de la collectivité.

**

- Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu les articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme,
- Vu les articles L.1523-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 24 avril 2017 le Conseil communautaire approuvant la désignation de la SPL Isère Aménagement en qualité de concessionnaire d'aménagement,
- Vu la délibération du 17 décembre 2018 du Conseil communautaire prenant acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité n°1,
- Vu la délibération du 19 juin 2019 du Conseil communautaire prenant acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité n°2,
- Vu la délibération du 14 décembre 2020 du Conseil communautaire prenant acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité n°3,
- Vu la délibération du 8 novembre 2021 du Conseil communautaire prenant acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité n°4,
- Vu la délibération du 27 juin 2022 du Conseil communautaire approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession,
- Vu la délibération du 10 juillet 2023 du Conseil communautaire prenant acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité n°5,

Considérant les Comptes Rendus Annuel à la Collectivité,

Considérant l'avenant n°1 à la concession d'aménagement,

Considérant la nécessité de faire évoluer l'échéancier et les modalités de versement de la participation,

Considérant les évolutions liées aux nouvelles lois de finances et la réforme du FCTVA nécessitant de procéder par avances financières remboursables,

Considérant les faits ci-dessus exposés,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité de ses membres,**

APPROUVE le projet d'avenant n°2 au Contrat de concession avec la SPL Isère Aménagement,

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 et tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable du Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD